



Direction Régionale de l'Alimentation de  
l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Service Régional de l'Alimentation

21 MAI 2019

ENTENTE DES COOPERATIVES AGRICOLES  
Route de Surgères  
17380 TONNAY BOUTONNE

Dossier suivi par : Francine MALIVERNET  
Poste téléphonique : 05 49 03 11 30  
E-mail : francine.malivernet@agriculture.gouv.fr

Poitiers, le

14 MAI 2019

**AGREMENT**  
**POUR LA DISTRIBUTION, L'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE ET LE CONSEIL**  
**INDEPENDANT A L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

**Références :**

- Vu les articles L254-1, L.254-2, R254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;*
- Vu le décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;*
- Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe DE GUENIN directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la région Nouvelle-Aquitaine ;*
- Vu la décision du 25 mars 2019 portant subdélégation de signature ;*
- Vu la certification délivrée par l'organisme certificateur*

**L'organisme ENTENTE DES COOPERATIVES AGRICOLES**

**domicilié à :**

Route de Surgères  
17380 TONNAY BOUTONNE

est agréé sous le numéro d'immatriculation : **PC02054**

**Pour effectuer ses activités :**

- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels : OUI
- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels : OUI
- d'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service : NON
- de conseil indépendant indépendante de toute activité de vente ou d'application : NON

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.